

[Accueil](#) > [Documents parlementaires](#) > Amendements

[Version PDF](#)

[Dossier législatif](#)

[Texte de référence](#)

[Compte rendu](#)

ART. 32 SEXIES

N°605

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

**TOMBÉ**

### AMENDEMENT N°605

*présenté par*

*M. François-Michel Lambert et M. Cavard*

-----

#### ARTICLE 32 SEXIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les parcs zoologiques doivent exercer une mission de conservation de la biodiversité et d'éducation du public à la culture de la biodiversité. ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rétablir un article qui avait été ajouté par le Sénat et qui a été supprimé par la commission du Développement durable à l'Assemblée.

Le rôle des parcs zoologiques a connu des évolutions ces dernières années, ils sont devenus à la fois acteur et outil d'éducation en ce qui concerne la biodiversité. Dans les années 1980, la prise de conscience quant à l'érosion de la biodiversité à travers le monde a poussé ces établissements à devenir des éléments actifs, avertis et estimés dans la recherche scientifique pour la conservation de la diversité des espèces. En outre, un très grand nombre de parcs zoologiques français s'est doté de personnels qualifiés et d'équipements de pointe afin de jouer un rôle d'éducation et de sensibilisation du public en ce qui concerne la nécessité de préservation de la biodiversité, dépassant la fonction de divertissement pur qui était la leur.